

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

2EMJL

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) – 17 allée du Bois Gazet
883038325 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 4 mars

Au siège social de la société ci-après nommée.

Les associés de la Société dénommée **2EMJL, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) – 17 allée du Bois Gazet, identifiée au SIREN sous le numéro 883038325 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.**

Savoir :

- Madame Lucienne MALLECOT
- Monsieur Eric MALLECOT
- Monsieur Maxens MALLECOT
- Madame Estelle MAURICE

Se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Tous les associés sont présents ou représentés, et représentent la totalité du capital social.

L'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre toutes décisions sur l'ordre du jour suivant.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Eric MALLECOT**, agissant en qualité de gérant associé.

ORDRE DU JOUR

1 – Donner leur accord quant à la modification des statuts suite au décès de Jean MALLECOT

Accepter que le nouveau paragraphe « capital social » soit rédigé comme suit suite au décès de Monsieur Jean MALLECOT :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 euros)

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Eric MALLECOT cinquante et une parts sociales

A Madame Estelle MAURICE cinq parts sociales

A Monsieur Maxens MALLECOT quatre parts sociales

A Madame Lucienne MALLECOT vingt parts sociales

E.M.

A Madame Lucienne MALLECOT pour un quart en toute propriété et trois quarts en usufruit, et à Monsieur Eric MALLECOT pour trois quarts en nue-propiété vingt parts sociales. »

2 - Donner leur accord quant à la modification des statuts suite à la donation effectuée ce jour par Lucienne MALLECOT à Eric MALLECOT :

Accepter que le nouveau paragraphe « capital social » soit rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 euros)

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Eric MALLECOT cinquante et une parts sociales

A Madame Estelle MAURICE cinq parts sociales

A Monsieur Maxens MALLECOT quatre parts sociales

A Madame Lucienne MALLECOT pour l'usufruit, et à Monsieur Eric MALLECOT la nue-propiété quarante parts sociales. »

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Résolution n°1 :

Les associés donnent leur accord sur les projets de transmissions de parts sociales susvisés, de sorte que la nouvelle répartition du capital figurant dans les statuts sera la suivante :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 euros)

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Eric MALLECOT cinquante et une parts sociales

A Madame Estelle MAURICE cinq parts sociales

A Monsieur Maxens MALLECOT quatre parts sociales

A Madame Lucienne MALLECOT vingt parts sociales

A Madame Lucienne MALLECOT pour un quart en toute propriété et trois quarts en usufruit, et à Monsieur Eric MALLECOT pour trois quarts en nue-propiété vingt parts sociales. »

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée.

Résolution n°2 :

Les associés donnent leur accord sur les projets de transmissions de parts sociales susvisés, de sorte que la nouvelle répartition du capital figurant dans les statuts sera la suivante :

EM

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 euros)

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

*A Monsieur Eric MALLECOT cinquante et une parts sociales
A Madame Estelle MAURICE cinq parts sociales
A Monsieur Maxens MALLECOT quatre parts sociales
A Madame Lucienne MALLECOT pour l'usufruit, et à Monsieur Eric MALLECOT la nue-propriété quarante parts sociales. »*

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Eric MALLECOT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

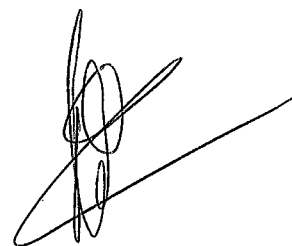
À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.